CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCOPI

S.A. au capital de 534 300 euros.
Siège social: 8, rue de la Donelière 35000 Rennes.
R.C.S. Rennes 402 910 137.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2006 à 9 heures, au Siège social, 8, rue de la Donelière à R, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe ;
— Rapport du Président du Conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2005 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant
— Décision d'approbation relative à l'apport consécutif à la dissolution sans liquidation des filiales SARL C et SAS Meslier Jacques.

projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de 7.215.464 € et un résultat net comptable de 6.002.983 € , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale constate qu'aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ne figure dans les comptes clos le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2005 ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.002.983,05 euros de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	6.002.983,05 euros
Affectation :	
Aux réserves, soit	6.002.983,05 euros
Totaux	6.002.983,05 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos en :	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2004	1,87 €	-0,00 €	1,87 €
2003	0,56 €	0,28€	0,84 €
2002	-0,00 €	-0,00 €	-0,00 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer :
1. en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :
— la société S.A.R.L. Cabinet Sylvie Wanaverbecq, domiciliée à Rennes (35) ,1 square René Cassin – Les Galaxies ;
— pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice, en remplacement de Monsieur Denis Polack, domicilié à Paris (75008), 155 boulevard Haussmann, et dont le mandat arrive à expiration ;

2. en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :
M.Denis Rousseau, domicilié à Cesson Sevigne (35), 6 rue du Calvaire, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice, en remplacement de Monsieur Jean-François Calarnou, domicilié à Langueux (22), et dont le mandat arrive à expiration.

Sixième résolution. — L'assemblée des actionnaires décide d'approuver en tant que de besoin le principe de la dissolution-confusion à réaliser des sociétés filiales SARL Cogipa et SAS Meslier Jacques, aboutissant à la transmission universelle du patrimoine des sociétés SARL Cogipa et SAS Meslier Jacques au bénéfice de sa société mère, notre société et ce, avec effet rétroactif à la date de l'ouverture de l'exercice social soit au 1er janvier 2006.
Il est toutefois précisé que la transmission universelle du patrimoine ne sera effectuée qu'à l'issue d'un délai d'opposition de 30 jours à compter de la publicité de la dissolution-confusion dans un journal d'annonces légales. »
Dès lors et dans ce cadre, l'assemblée générale des actionnaires autorise spécifiquement Monsieur Bizeul, Président du Conseil d'Administration, à signer tout acte et document, à voter toute résolution au sein de la société X conduisant à la dissolution sans liquidation de cette dernière.

———————

Tout actionnaire a le droit de participer à cette assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
Les actionnaires sont informés qu'ils ont un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour envoyer à la société leur demande d'inscription de projets de résolutions.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.
Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés de leurs annexes seront adressés par la société simultanément à tous ses actionnaires. Les conditions détaillées d'utilisation de ces formulaires sont exposées par ailleurs, soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le Conseil d'Administration

.

0606716